

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CHENAL DE BUGÉE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont du chemin vicinal de Nieulle	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Chemin vicinal de Nieulle non mentionnée sur le Scan Littoral. En remontant le cours d'eau vers l'amont, une route communale (ancien chemin) provenant du village de Nieulle-sur-Seudre traverse le cours d'eau. Nous supposons qu'il s'agit du chemin vicinal de Nieulle mais sans pouvoir vraiment le confirmer.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

